



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean- Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

Absents excusés : Julien MICHEL, Philippe MOLON

Absent : Yann HARDY

M. Stéphane TISSOT est nommé secrétaire de séance.

DEL_05252025	<u>Objet</u> : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE
--------------	---

La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable est actuellement assurée par la commune de Serraval et notamment par l'action de ses élus.

Il apparaît néanmoins nécessaire afin de proposer un service optimum aux usagers, à un prix raisonnable de faire appel à un prestataire extérieur. Il est à noter cependant que la facturation et la relation aux usagers reste assurée par le personnel de la Mairie.

Afin de mettre en place ce service, plusieurs intervenants locaux ont été sollicités mais leurs propositions ne correspondaient pas aux critères retenus ou alors ils n'étaient pas en capacité de le faire.

Devant cette absence de solutions pérennes et satisfaisantes, la proposition d'un prestataire privé a été retenue, cette assistance technique, objet du projet de convention ci-annexée, est établie pour une durée d'un an sur la base d'une prestation forfaitaire et des prestations à la demande pour répondre à l'urgence et la nécessité d'entretenir et réparer le réseau d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention ci-annexé avec la société VEOLIA pour un montant forfaitaire de 17 220 € H.T. soit 20 664 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE



Le Secrétaire de séance,
Stéphane TISSOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane TISSOT', written over a horizontal line.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

Philippe ROISINE

16 JUIN 2025

16 JUIN 2025

